

DÉLIBÉRATION N°D-21-39 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG
Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

M 14 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2021/3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2021-3 dont le détail est le suivant :

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES

012	CHARGES DE PERSONNEL	+ 28 330 €
6413	Personnel non titulaire	+ 15 000
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 6 700
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 6 630

DEPENSES

14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 17 000 €
739211	Attribution de compensation	- 17 000

RECETTES

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	+ 11 330 €
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 11 330

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 5 000 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 5000 €

DEPENSES

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 5 000 €
2182	Matériel de transport	- 5 000 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 12 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 13 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 13 octobre 2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-40 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence Education, jusqu'alors exercée par Alès Agglomération, est restituée à la Commune.

Cette compétence comprend notamment l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

A ce titre la Commune doit fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire	Tarif repas
QF de 0 € à 293, 15 €	2, 30 €
QF de 293,16 € à 418, 79 €	2, 70 €
QF de 418,80 € à 544, 41 €	2, 95 €
QF au-dessus de 544, 42 €	3, 80 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6, 00 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1, 00 €

Accueil périscolaire	Tarif accueil
Tarif pour chaque fréquentation de l'enfant sans limite de durée	0, 90€
Tarif majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) - tarif unique et par accueil	3, 00 €

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-41 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Dans le cadre de l'opération « ma mutuelle de village », la Mutuelle Générale d'Avignon (MGA) propose l'accès à une gamme de garanties au titre de la complémentaire santé et prévoyance pour les personnes qui résident sur la Commune et celles qui y travaillent.

Pour faire bénéficier ces personnes des tarifs préférentiels proposés par cette mutuelle, il est proposé de souscrire une convention prévue à cet effet et qualifiée de contrat collectif santé à caractère facultatif.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition un local pour que la Mutuelle Générale d'Avignon puisse y tenir ses permanences en effectuant le démarchage des éventuels adhérents tout en assurant le traitement et la souscription des dossiers d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat collectif santé à caractère facultatif à souscrire auprès de la Mutuelle Générale d'Avignon – 375 rue Pierre Seghers – Cap Sud – Immeuble le Polaris – 84000 Avignon.

AUTORISE Mme le Maire à intervenir à la signature de celui-ci ainsi que de toute autre pièce annexe.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-42 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG
Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION AVEC KEOLIS ALES : DEPOT ET LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La Commune de Saint Jean du Pin souhaite pouvoir être dépositaire de vélos à assistance électrique de Kéolis que les pinyinques pourront louer par l'intermédiaire de la mairie.

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre Kéolis et la Commune précisant les modalités de ce dépôt et les conditions de location des vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions du dépôt et de location de vélos à assistance électrique à intervenir entre la Commune et Kéolis,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toute autre pièce annexe.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-43 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ALIMENTATION DES POINTS DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Considérant que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est détenue par les Communes,

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteaux incendie constituant le DECI est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de la compétence de la Régie des eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL),

Considérant qu'en qualité d'usager du service public de l'AEP, la commune doit supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau incendie sur son territoire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention définissant les conditions de règlement par les Communes à la Communauté d'Alès Agglomération, d'une indemnité financière forfaitaire annuelle calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

Vu la délibération du 16 novembre 2020 approuvant une convention financière avec un montant forfaitaire de 120 € par points d'eau, signée le 23/11/2020.

Vu le nouveau montant forfaitaire fixé à 90 € par points d'eau, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions de règlement par les Communes à la Communauté d'Alès Agglomération, d'une indemnité financière forfaitaire annuelle de 90 € par points d'eau calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière pour l'alimentation des points de Défense Extérieure Contre l'Incendie, à intervenir entre la Commune de Saint Jean du Pin et Alès Agglomération.

DIT que cette convention annule et remplace la convention du 23/11/2020.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-44 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Étaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG, Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER, Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX 2020 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L.,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 030-213002702-20211011-D_21_44-DE

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),
- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-45 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG
Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC AMICALE DES CHASSEURS

La Commune de Saint Jean du Pin met à disposition des associations communales des locaux communaux, chaque fois que cela est possible.

L'Amicale des chasseurs cherchait depuis de nombreuses années un nouveau local pour s'installer.

La construction du nouveau bâtiment pour les services techniques a permis de diviser l'ancien local occupé par les services techniques et de mettre à disposition de l'association de chasse une partie de ce local.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition qui fixera les modalités pratiques de cette utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021



DÉLIBÉRATION N°D-21-46 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG
Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONVENTIONNEMENT 2021-2022 POUR L'ENT 1^{ER} DEGREE ACADEMIQUE « ENT ECOLE »

Il est fait part au Conseil Municipal du courrier de la DSDEN relatif au renouvellement du conventionnement pour la mise en place de l'ENT-école (Espace Numérique de Travail).

L'ENT-école offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin.

De plus en situation d'enseignement à distance, l'ENT permet la continuité pédagogique et le lien entre l'école et les familles pour la communication et le travail pédagogique.

La contribution financière de la Commune est de 50 € par année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les conventions pluriannuelles entre commune et Education Nationale doivent être renouvelées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Education Nationale et la commune pour la mise à disposition de l'ENT-école.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021



Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021

ID : 030-213002702-20211011-D_21_47_1-DE

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES
COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

DÉLIBÉRATION N°D-21-47 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
4 octobre 2021

Date d'affichage
4 octobre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 11 octobre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Céline BORELY, Simon AMADORI, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN,

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Claudie CHASTANG
Bernard MOTTO-ROS a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER
Jean-Christophe CARNER a donné procuration à Catherine GRANDJEAN

Absent excusé : Florian BOUCHET

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG

La Commune de Saint Jean du Pin, dans le cadre des travaux d'extension et d'amélioration de son éclairage public projette de réaliser des travaux en 2022 consistants en :

- Modernisation des ouvrages par le renouvellement de lanternes à LED, amélioration et développement durable de l'esthétique au niveau notamment de la RD 50 en direction d'Alès et du chemin de la Mauricotte.
- Mise en place d'horloges astronomiques sur l'ensemble du territoire de la Commune pour poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public et ainsi permettre la réalisation d'économie d'énergie.

Un avant-projet a été établi faisant apparaître une dépense globale de 29 994 € HT.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subventions auprès des services compétents.

Bien entendu ce projet ne pourra être mené à bonne fin qu'avec l'obtention des subventions demandées et en fonction des possibilités financières de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet établi pour la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 29 994 € HT, et le plan de financement prévisionnel :

Désignation	Coût total HT	%
Commune de Saint Jean du Pin	20 995, 80 €	70 %
SMEG	8 998, 20 €	30 %
	29 994 €	100 %

SOLLICITE une subvention pour le financement de ces travaux auprès de M. le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, pour l'année 2022,

AUTORISE le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et de mettre en place le financement correspondant.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 15 octobre 2021.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 octobre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 15 octobre 2021